



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-062

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat /

53-2024-05-07-00001 - Arrêté du 7 mai 2024 **??** portant modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons (22 pages)

Page 3

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations
de l'Etat

53-2024-05-07-00001

Arrêté du 7 mai 2024
portant modification des statuts de la
communauté de communes des Coëvrons



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté du 7 mai 2024
portant modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012244-0005 du 31 août 2012 prononçant la fusion, prévue au VII du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne, des communautés de communes de Bais, du pays d'Évron, d'Erve et Charnie et du pays de Montsûrs et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunales de communes et constatant la dissolution du syndicat à vocation économique et touristique (SVET) des Coëvrons ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud BENOIT sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

VU les délibérations du 28 septembre 2015, du 26 octobre 2015, du 11 juillet 2016, du 05 décembre 2016, 18 septembre 2017, du 19 février 2018, du 24 septembre 2019, du 16 février 2021, du 30 janvier 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons définissant l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n° DEL 2024 003 du 30 janvier 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons ayant pour objet « *modifications statutaires* » ;

CONSIDÉRANT les délibérantes concordantes des conseils municipaux des communes de Assé-le-Béranger (21/02/2024), Bais (05/03/2024), Blandouet-Saint-Jean (21/03/2024), Brée (08/04/2024) ; Champgeneteux (06/03/2024), Évron (28/03/2024), Gesnes (28/02/2024), Hambers (28/03/2024), Izé (22/02/2024), La-Bazouge-des-Alleux (04/04/2024), La Chapelle-Rainsouin (21/02/2024), Livet (22/02/2024), Mézangers (07/03/2024), Montsûrs (28/03/2024), Sainte-Gemmes-le-Robert (22/02/2024), Sainte-Suzanne-et-Chammes (15/03/2024), Saint-Georges-le-Flécharde (21/03/2024), Saint-Georges-sur-Erve (21/02/2024), Saint-Thomas-de-Courceriers (18/03/2024), Thorigné-en-Charnie (28/02/2024), Torcé-Viviers-en-Charnie (04/03/2024), Trans (13/03/2024), Vaiges (29/02/2024), Vimartin-sur-Orthe (04/03/2024), Voutré (23/02/2024) ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Saulges (15/03/2024) refusant la modification statutaire ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibérations des conseils municipaux de Neu, Saint-Léger-en-Charnie et de Saint-Pierre-sur-Erve ;

Tél : 02 43 01 52 51
Mél : pref-conseil-collectivites-territoriales@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des modifications statutaires en dehors de tout transfert de compétences les conditions de majorité requises sont acquises à savoir que deux tiers des conseils des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population incluant la commune la plus peuplée, ont donné leur accord à ces modifications ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes des Coëvrans sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté .

ARTICLE 2 : Ces statuts entrent en vigueur à compter du 12 mai 2024 pour l'annexe 1 et à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'annexe 2.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrans est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes des Coëvrans, aux maires des communes membres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège de la communauté de communes des Coëvrans et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : M. le sous-préfet de Mayenne, M. le président de la communauté de communes des Coëvrans, Mmes et M. les maires des communes intéressées, Mme la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Mayenne,


Arnaud BENOIT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

Statuts de la Communauté de communes des Coëvrons

Article 1 : constitution

En application des articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

Assé-le-Bérenger	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Saint-Georges-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Saint-Léger-en-Charnie
Brée	Saint-Pierre-sur-Erve
Champgenéteux	Saint-Thomas-de-Courceriers
Évron	Sainte-Gemmes-le-Robert
Gesnes	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Hambers	Saulges
Izé	Thorigné-en-Charnie
La Bazouge-des-Alleux	Torcé-Viviers-en-Charnie
La Chapelle-Rainsouin	Trans
Livet	Vaiges
Mézangers	Vimartin-sur-Orthe
Montsûrs	Voutré
Neau	

Elle prend le nom de "Communauté de communes des Coëvrons".

Article 2 : siège

Le siège de la Communauté de communes des Coëvrons est fixé à l'adresse suivante :
Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vadepiéd, Châtres-la-Forêt, 53600 Evron (adresse postale : Espace Coëvrons - BP 130 - 53601 Evron cedex).

Article 3 : représentation des communes au conseil

La Communauté de communes des Coëvrons est administrée par un conseil communautaire composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
EVRON	17
MONTSÛRS	6
VIMARTIN-SUR-ORTHE	3
BAIS	2
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	2
VAIGES	2
VOUTRE	1
BLANDOUET-SAINT-JEAN	1
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	1
NEAU	1
MEZANGERS	1
HAMBERS	1
BREE	1
CHAMPGENÊTEUX	1
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	1
IZE	1
ASSE-LE-BERENGER	1
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1
SAULGES	1
SAINT-LEGER-EN-CHARNIE	1
TRANS	1
GESNES	1
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS	1
THORIGNE-EN-CHARNIE	1
LIVET	1
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	1
TOTAL	55

Article 4 : compétences

La Communauté de communes des Coëvrons exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- compétence supplémentaire : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1.6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

1.7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

2. Compétences supplémentaires

- 2.1. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 2.2. Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- 2.5. Création et gestion des Maisons de services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- Espace France Services
- 2.6. Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2.8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques

2.8. a) Sites naturels

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 6).
 - Commune de Bais : plan d'eau, cadastré section AS n° 75) ;
 - Communes de Champgenéteux, La Chapelle-au-Riboul et Hambers : site du Bois du Tay :
 - ↗ commune de Champgenéteux : section B n° 2232 et 2233 ;
 - ↗ commune de La Chapelle-au-Riboul : section E n° 485 ;
 - ↗ commune d'Hambers : section WA n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 79, 80, 117 et 118 ;
 - Communes de Deux-Evailles et de Montourtier, communes déléguées de Montsûrs : Site de la Fenderie :
 - ↗ Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs : parcelles cadastrées section 092ZB n° 51 et 53 ;
 - ↗ Montourtier, commune déléguée de Montsûrs : section 159ZH n° 4, 28, 30, 31 et 33.
 - Commune d'Hambers : site du Montaigu, cadastré section WH n° 83, 92, 94, 96, 97, 99 et 100 ;
 - Commune de Mézangers : site du Gué de Selle, cadastré section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;

- Communes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Thorigné-en-Charnie : site naturel dénommé « site et grottes de SAULGES » :
 - ↳ commune de Saint-Pierre-sur-Erve, cadastré section D : parcelles 34, 72, 91, 96, 106, 128, 130, 131, 135, 137 et 139 ;
 - ↳ commune de Thorigné-en-Charnie, cadastré section C : parcelles 215, 222 à 232, 280 à 282, 341 à 344, 401, 404 et 406 ;

2.8. b) Création, aménagement et entretien de sentiers randonnées suivant les plans annexés (annexe 7)

2.8. c) Hébergements touristiques d'intérêt communautaire

- ↳ camping situé sur la commune de BAIS et cadastré section AS, n° 78 (annexe n° 9) ;
- ↳ village-vacances situé à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, rue du Verger et cadastré section E, n° 830 (commune de SAINTE-SUZANNE, commune déléguée de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) ;
- ↳ installations du Bois du Tay sur les communes d'HAMBERS, CHAMPGENETEUX et la CHAPELLE AU RIBOUL cadastrés section WA 67 et 68.

2.9. Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement *a minima* sur l'ensemble des Coëvrons

2.10. Politique culturelle

- Saison culturelle des Coëvrons.

2.11. Santé publique

- Contrat Local de Santé (CLS)
 - ✓ élaboration, mise en œuvre et évaluation Contrat Local de Santé ;
 - ✓ coordination des actions et mise en réseau des acteurs.
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé.

2.12. Enfance - Jeunesse

- relais petite enfance (RPE) ;
- lieu accueil parents enfants (LAEP) ;
- accueils de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3 à 17 ans) ;
- séjours de vacances pour enfants et adolescents ;
- animation jeunesse sur les temps périscolaires et extra-scolaires ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.

2.13. Réseaux et services locaux de communications électroniques

2.14. Plan global de déplacements

2.15. Attractivité du territoire :

- études et coordination d'actions concourant à l'attractivité du territoire ;

- accessibilité du quai de la gare d'Evron et valorisation du bâtiment voyageur de cette gare.

2.16. Autorité organisatrice de la mobilité

2.17. Contribution financière au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Article 5 : dispositions diverses

Sans préjudice de l'article L. 5211-56, pour l'exercice des compétences précitées, la Communauté de communes des Coëvrons peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté de communes des Coëvrons la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE – DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

SYNTHESE

Compétence obligatoire

« Développement économique et promotion du tourisme » - Délibérations du conseil communautaire des 11 juillet 2016, 18 septembre 2017, 24 septembre 2019 et 30 janvier 2024

- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - ✓ les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale ;
 - ✓ la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.
- Soutien au développement économique : participation au contournement routier de Montsûrs et suppression des passages à niveau entre Neau et Montsûrs.
- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation.

Compétences supplémentaires

« Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs

- Voirie hors agglomération suivant plans annexés (annexe n° 3 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012).

« Politique du logement et du cadre de vie » - délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017 et du 16 février 2021

- L'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie est défini comme suit :
 - Programme local de l'habitat :
 - ✓ Elaboration et animation du programme local de l'habitat, mise en œuvre et évaluation du programme d'actions lié à celui-ci,

- ✓ Aides aux communes ou aux bailleurs publics, dans les limites fixées par la réglementation et la législation en vigueur, pour encourager la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et la production de logements en centre bourg prévues dans le cadre du PLH,
 - ✓ Aides à la résorption de la vacance prévues dans le cadre du PLH, en vue de favoriser l'installation de nouveaux ménages dans les centres bourgs.
- Conduite et pilotage des outils de programmation en matière d'habitat (OPAH, PIG ...)
 - Etudes dans les domaines de l'habitat et du logement concernant l'ensemble du territoire communautaire
 - Soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et dont l'objet concerne l'information et le conseil des usagers pour le logement

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » – (Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs, délibérations du conseil communautaire des 26 octobre 2015, 5 décembre 2016, 18 septembre 2017, 19 février 2018, 24 septembre 2019, 16 février 2021 et 30 janvier 2024

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 5 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012) :
 - Commune de Bais : piscine, rue du Château, cadastrée section AS n° 79 ;
 - Commune de Bais : halle des sports et terrain attenant, rue de la Paix, cadastrés section AR n° 215 ;
 - Commune d'Evron : jardin aquatique et piscine extérieure, rue Alain Vadepied, cadastrés section AL, n° 35 ;
 - Commune de Mézangers : base de voile et loisirs (swim-golf + foot) et centre d'hébergement sis à Gué de Selle, cadastrés section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
 - Commune de Montsûrs : complexe sportif Joseph de Maynard, rue de Saint-Cénére (salles de sport Raymond Letessier + terrains de foot et tennis attenants) cadastré section AM n°15 et 16 (commune de Montsûrs, commune déléguée de Montsûrs) ;
 - Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes : piscine Jean Taris, chemin des Fossettes cadastrée section E, parcelle 78 (commune de Sainte-Suzanne, commune déléguée de Sainte-Suzanne-et-Chammes) ;
- Financement de l'animation sportive encadrée par les éducateurs sportifs de la Communauté de communes des Coëvrons ;
 - Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves des classes primaires pour accéder aux piscines communautaires.

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » - délibérations du conseil communautaire des 28 septembre 2015, 19 février 2018 et 24 septembre 2019

- musées : Grand Moulin à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES et Musée de Préhistoire à SAULGES/THORIGNE-EN-CHARNIE ;
- cinéma Yves Robert sis à Evron ;
- écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique ;
- bibliothèques et points lecture ;
- médiathèques ;
- ludothèques ;
- espace culturel des Coëvrans et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrans ;
- transports des élèves des classes élémentaires et secondaires vers les équipements culturels sus désignés et vers le cinéma « le Majestic » sis à Montsûrs dans le cadre de projets pédagogiques validés par la Communauté de communes des Coëvrans ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts.

« Action sociale d'intérêt communautaire » - Délibérations du conseil communautaire des 18 septembre 2017 et 24 septembre 2019

- portage des repas à domicile
- aide à domicile
- épiceries sociales
- aide alimentaire
- chantier d'insertion
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées et de l'action sociale.

« Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la demande d'énergie » - Délibérations du conseil communautaire des 24 septembre 2019 et 16 février 2021

- plan Climat air énergie territorial : élaboration, mise en œuvre et évaluation ;
- éducation et sensibilisation en matière environnementale ;
- études relatives à la perte de biodiversité ;
- soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement.

Statuts de la Communauté de communes des Coëvrons

Article 1 : constitution

En application des articles L. 5210-1-1 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes composée des communes de :

Assé-le-Bérenger	Saint-Georges-le-Flécharde
Bais	Saint-Georges-sur-Erve
Blandouet-Saint-Jean	Saint-Léger-en-Charnie
Brée	Saint-Pierre-sur-Erve
Champgenéteux	Saint-Thomas-de-Courceriers
Évron	Sainte-Gemmes-le-Robert
Gesnes	Sainte-Suzanne-et-Chammes
Hambers	Saulges
Izé	Thorigné-en-Charnie
La Bazouge-des-Alleux	Torcé-Viviers-en-Charnie
La Chapelle-Rainsouin	Trans
Livet	Vaiges
Mézangers	Vimartin-sur-Orthe
Montsûrs	Voutré
Neau	

Elle prend le nom de "Communauté de communes des Coëvrons".

Article 2 : siège

Le siège de la Communauté de communes des Coëvrons est fixé à l'adresse suivante :
Espace Coëvrons – 2 avenue Raoul Vadepied, Châtres-la-Forêt, 53600 Evron (adresse postale : Espace Coëvrons - BP 130 - 53601 Evron cedex).

Article 3 : représentation des communes au conseil

La Communauté de communes des Coëvrons est administrée par un conseil communautaire composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
EVRON	17
MONTSURS	6
VIMARTIN-SUR-ORTHE	3
BAIS	2
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	2
VAIGES	2
VOUTRE	1
BLANDOUET-SAINT-JEAN	1
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	1
NEAU	1
MEZANGERS	1
HAMBERS	1
BREE	1
CHAMPGENÊTEUX	1
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	1
IZE	1
ASSE-LE-BERENGER	1
LA CHAPELLE-RAINSOUIN	1
SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1
SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1
SAULGES	1
SAINT-LEGER-EN-CHARNIE	1
TRANS	1
GESNES	1
SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS	1
THORIGNE-EN-CHARNIE	1
LIVET	1
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	1
TOTAL	55

Article 4 : compétences

La Communauté de communes des Coëvrans exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences relevant de chacun des groupes suivants, et définies comme suit :

1. Compétences obligatoires

1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- compétence supplémentaire : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

1.5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

1.6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

1.7. Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

2. Compétences supplémentaires

- 2.1. Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 2.2. Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- 2.5. Création et gestion des Maisons de services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
- Espace France Services
- 2.6. Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 2.7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 2.8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques

2.8. a) Sites naturels

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 6).
 - Communes de Champgenéteux, La Chapelle-au-Riboul et Hambers : site du Bois du Tay :
 - ↳ commune de Champgenéteux : section B n° 2232 et 2233 ;
 - ↳ commune de La Chapelle-au-Riboul : section E n° 485 ;
 - ↳ commune d'Hambers : section WA n° 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 79, 80, 117 et 118 ;
 - Communes de Deux-Evailles et de Montourtier, communes déléguées de Montsûrs : Site de la Fenderie :
 - ↳ Deux-Evailles, commune déléguée de Montsûrs : parcelles cadastrées section 092ZB n° 51 et 53 ;
 - ↳ Montourtier, commune déléguée de Montsûrs : section 159ZH n° 4, 28, 30, 31 et 33.
 - Commune d'Hambers : site du Montaigu, cadastré section WH n° 83, 92, 94, 96, 97, 99 et 100 ;
 - Commune de Mézangers : site du Gué de Selle, cadastré section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;

- Communes de Saint-Pierre-sur-Erve et de Thorigné-en-Charnie : site naturel dénommé « site et grottes de SAULGES » :
 - ↳ commune de Saint-Pierre-sur-Erve, cadastré section D : parcelles 34, 72, 91, 96, 106, 128, 130, 131, 135, 137 et 139 ;
 - ↳ commune de Thorigné-en-Charnie, cadastré section C : parcelles 215, 222 à 232, 280 à 282, 341 à 344, 401, 404 et 406 ;

2.8. b) Création, aménagement et entretien de sentiers randonnées suivant les plans annexés (annexe 7)

2.8. c) Hébergements touristiques d'intérêt communautaire

- ↳ village-vacances situé à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, rue du Verger et cadastré section E, n° 830 (commune de SAINTE-SUZANNE, commune déléguée de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES) ;
- ↳ installations du Bois du Tay sur les communes d'HAMBERS, CHAMPGENETEUX et la CHAPELLE AU RIBOUL cadastrés section WA 67 et 68.

2.9. Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal et ayant un rayonnement *a minima* sur l'ensemble des Coëvrons

2.10. Politique culturelle

- Saison culturelle des Coëvrons.

2.11. Santé publique

- Contrat Local de Santé (CLS)
 - ✓ élaboration, mise en œuvre et évaluation Contrat Local de Santé ;
 - ✓ coordination des actions et mise en réseau des acteurs.
- Maisons de santé pluridisciplinaires et pôles santé.

2.12. Enfance - Jeunesse

- relais petite enfance (RPE) ;
- lieu accueil parents enfants (LAEP) ;
- accueils de loisirs sans hébergement pour la jeunesse (3 à 17 ans) ;
- séjours de vacances pour enfants et adolescents ;
- animation jeunesse sur les temps périscolaires et extra-scolaires ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'éducation.

2.13. Réseaux et services locaux de communications électroniques

2.14. Plan global de déplacements

2.15. Attractivité du territoire :

- études et coordination d'actions concourant à l'attractivité du territoire ;
- accessibilité du quai de la gare d'Evron et valorisation du bâtiment voyageur de cette gare.

2.16. Autorité organisatrice de la mobilité

2.17. Contribution financière au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Article 5 : dispositions diverses

Sans préjudice de l'article L. 5211-56, pour l'exercice des compétences précitées, la Communauté de communes des Coëvrons peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté de communes des Coëvrons la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Pour toute disposition non expressément prévue aux présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE – DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

SYNTHESE

Compétence obligatoire

« Développement économique et promotion du tourisme » - Délibérations du conseil communautaire des 11 juillet 2016, 18 septembre 2017, 24 septembre 2019 et 30 janvier 2024

- L'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - ✓ les activités commerciales de proximité situées dans le périmètre de l'agglomération d'une commune ne sont pas d'intérêt communautaire et restent de compétence communale ;
 - ✓ la mise en œuvre des politiques contractuelles relatives au commerce de proximité et à l'artisanat avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le département de la Mayenne et tous les organismes susceptibles de soutenir le développement du commerce de proximité et de l'artisanat est d'intérêt communautaire.
- Soutien aux associations et/ou structures départementales qui concourent au développement économique et/ou, à l'emploi, et/ou à l'accueil, l'information et l'orientation.

Compétences supplémentaires

« Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs

- Voirie hors agglomération suivant plans annexés (annexe n° 3 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012).

« Politique du logement et du cadre de vie » - délibérations du conseil communautaire du 18 septembre 2017 et du 16 février 2021

- L'intérêt communautaire de la politique du logement et du cadre de vie est défini comme suit :
 - Programme local de l'habitat :
 - ✓ Elaboration et animation du programme local de l'habitat, mise en œuvre et évaluation du programme d'actions lié à celui-ci,

- ✓ Aides aux communes ou aux bailleurs publics, dans les limites fixées par la réglementation et la législation en vigueur, pour encourager la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et la production de logements en centre bourg prévues dans le cadre du PLH,
 - ✓ Aides à la résorption de la vacance prévues dans le cadre du PLH, en vue de favoriser l'installation de nouveaux ménages dans les centres bourgs.
- Conduite et pilotage des outils de programmation en matière d'habitat (OPAH, PIG ...)
 - Etudes dans les domaines de l'habitat et du logement concernant l'ensemble du territoire communautaire
 - Soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, et dont l'objet concerne l'information et le conseil des usagers pour le logement

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » – (Arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012 pris suite aux délibérations des conseils communautaires des ex communautés de communes de BAIS, d'Erve et Charnie et des pays d'Evron et de Montsûrs, délibérations du conseil communautaire des 26 octobre 2015, 5 décembre 2016, 18 septembre 2017, 19 février 2018, 24 septembre 2019, 16 février 2021 et 30 janvier 2024

- Suivant la liste ci-après et les plans joints (annexe n° 5 de l'arrêté de fusion n° 2012244 0005 en date du 31 août 2012) :
 - Commune de Bais : piscine, rue du Château, cadastrée section AS n° 79 ;
 - Commune de Bais : halle des sports et terrain attenant, rue de la Paix, cadastrés section AR n° 215 ;
 - Commune d'Evron : jardin aquatique et piscine extérieure, rue Alain Vadepiéd, cadastrés section AL, n° 35 ; Gymnase Hubert GUENIFFEY cadastré section AE n°657, 658 et 659 ;
 - Commune de Mézangers : base de voile et loisirs (swim-golf + foot) et centre d'hébergement sis à Gué de Selle, cadastrés section B, n° 4, 9, 11, 65, 94, 102, 103, 123, 124, 125, 126, 141, 146, 147, 343, 376, 403, 405, 406, 407, 409, 410, 411, 417, 418, 478, 479 et 482 ;
 - Commune de Montsûrs : complexe sportif Joseph de Maynard, rue de Saint-Cénére (salles de sport Raymond Letessier) cadastré section AM n° 82 pour partie, 16, 17 et 18 (commune de Montsûrs, commune déléguée de Montsûrs) ;
 - Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes : piscine Jean Taris, chemin des Fossettes cadastrée section E, parcelle 78 (commune de Sainte-Suzanne, commune déléguée de Sainte-Suzanne-et-Chammes) ;
- Financement de l'animation sportive encadrée par les éducateurs sportifs de la Communauté de communes des Coëvrons ;
 - Financement de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes primaires et du secondaire ; transport des élèves des classes primaires pour accéder aux piscines communautaires.

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » - délibérations du conseil communautaire des 28 septembre 2015, 19 février 2018 et 24 septembre 2019

- musées : Grand Moulin à SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES et Musée de Préhistoire à SAULGES/THORIGNE-EN-CHARNIE ;
- cinéma Yves Robert sis à Evron ;
- écoles et conservatoires de musique, danse, beaux-arts et d'art dramatique ;
- bibliothèques et points lecture ;
- médiathèques ;
- ludothèques ;
- espace culturel des Coëvrons et financement de spectacles pouvant être décentralisés sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrons ;
- transports des élèves des classes élémentaires et secondaires vers les équipements culturels sus désignés et vers le cinéma « le Majestic » sis à Montsûrs dans le cadre de projets pédagogiques validés par la Communauté de communes des Coëvrons ;
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la culture et des beaux-arts.

« Action sociale d'intérêt communautaire » - Délibérations du conseil communautaire des 18 septembre 2017 et 24 septembre 2019

- portage des repas à domicile
- aide à domicile
- épiceries sociales
- aide alimentaire
- chantier d'insertion
- soutien aux associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées et de l'action sociale.

« Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la demande d'énergie » - Délibérations du conseil communautaire des 24 septembre 2019 et 16 février 2021

- plan Climat air énergie territorial : élaboration, mise en œuvre et évaluation ;
- éducation et sensibilisation en matière environnementale ;
- études relatives à la perte de biodiversité ;
- soutien aux organismes et associations œuvrant dans les domaines de l'énergie, et dont l'objet concerne l'information, le conseil des usagers sur le logement.

